

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



SOMMAIRE

AVERTISSEMENT

INTRODUCTION

DANS TOUS LES CAS D'ÉVÉNEMENTS MAJEURS

LE RISQUE INONDATION

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

LE RISQUE INDUSTRIEL

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

EVENEMENTS CLIMATIQUES PARTICULIERS

AVERTISSEMENT

Le DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)
a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune
sur les risques naturels et technologiques encourus
et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

**Ce document a été réalisé à partir du
document communal synthétique des risques majeurs (DSC)
adressé par la préfecture à la mairie le 29 décembre 2004.**

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont de valeur réglementaire
ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrats d'assurance.

Le DICRIM
ne peut donc être opposable à un tiers : il ne se substitue en aucun cas
aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

Loi du 30 juillet 2003
Code de l'Environnement–Art. L. 125-2 et
Décret d'application du 9 juin 2004

Documents d'information et de
prévention non opposables aux tiers

- ✓ **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**
réalisé par les services de l'État.
- ✓ **Dossier Communal Synthétique (DCS)** réalisé par les
services de l'État.
- ✓ **Document d'Information Communal sur les Risques
Majeurs (DICRIM)** réalisé par le Maire.

Loi du 2 février 1995, dite Loi Barnier

et
Décret d'application du 5 octobre 1995

Document réglementaire
repris dans le PLU (ancien POS)
opposable aux tiers

- ✓ **Plan de Prévention des Risques (PPR).**

INTRODUCTION

L'INFORMATION PRÉVENTIVE...

Pour vous informer sur les risques majeurs d'origines naturelles et technologiques qui existent sur la commune :

- risques encourus par la population
- les effets potentiels
- zones du territoire communal exposées à ces risques

Pour vous informer sur les actions mises en place par la ville d'Albi pour réduire l'impact de ces risques sur les personnes, les biens et l'environnement.

Pour vous informer sur les consignes de sécurité que vous devez respecter.

Vous êtes acteur de votre sécurité et de celle de la population d'Albi. En matière de sécurité civile, la loi précise bien que **« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile »**

...DES RISQUES MAJEURS

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Un risque majeur concerne un **évènement inhabituel, dont la probabilité d'apparition est faible mais dont la gravité et les effets peuvent être très forts**. Ils peuvent être d'autant plus désastreux qu'ils s'appliquent à des zones en présence d'enjeux humains, économiques et environnementaux.

Quatre risques majeurs sont identifiés sur le territoire communal d'ALBI :

- le risque inondation
- le risque mouvement de terrain
- le risque industriel
- le risque accident de transport de matières dangereuses (TMD)

D'autres risques ont été introduits dans ce document, il s'agit des **évènements climatiques** ayant une incidence particulière sur le territoire : tempêtes, chutes de neige, canicule...

DANS TOUS LES CAS D'ÉVÈNEMENTS MAJEURS

LES ALERTES

Moyens d'alerte

En fonction des évènements, cette alerte peut être complétée ou remplacée par d'autres dispositifs :

- sirènes ou **haut-parleurs** montés sur des véhicules
- **porte à porte / appels téléphoniques**
- Médias:TV,**radio**, **Réseaux sociaux...**

Ils permettent de diffuser des consignes spécifiques à la population.

L'ORGANISATION DES SECOURS

Le maire

- prend en charge les mesures de **prévention**
- alerte et **informe la population**
- **met en œuvre les secours** et coordonne les actions des différents services d'intervention de secours
- plan d'organisation : **Plan Communal de Sauvegarde**

Le préfet

- **remplace le maire** quand les moyens communaux sont insuffisants ou en raison de la gravité ou de l'étendue de la situation
- **mobilise et réquisitionne tous les moyens** nécessaires aux secours
- plan d'organisation des secours : **plan ORSEC, plan rouge**

A l'école

- Tous les établissements scolaires d'Albi disposent d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté** (PPMS) déclenché en cas d'évènement majeurs (mise en sûreté des élèves en attendant les secours)

LES NUMEROS DES SECOURS

Sapeurs pompiers : 18

Police : 17

SAMU : 15

A partir d'un portable (numéro unique) : 112

LES PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE

Par votre comportement VOUS ÊTES ACTEURS de la sécurité civile



Ecoutez la radio

France inter : 88.3
Radio Albigès : 95.4
RCF Pays Tarnais :99.6
Chérie FM : 106.1
100%: 89.9



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Le corps enseignant est là et est compétent pour assurer leur sécurité



Ne téléphonez pas

Le réseau téléphonique doit rester à disposition des secours



N'allez pas sur les lieux de l'accident

Équipement minimum à conserver en lieu sûr

- radio portable avec des piles de rechange
- lampes de poche, bougies
- réserve d'eau potable
- papiers personnels
- médicaments urgents
- vêtements de rechange
- couvertures
- matériel de confinement (linge, ruban adhésif...)

OÙ VOUS INFORMER?

Informations générales

Mairie d'Albi	http://www.mairie-albi.fr Téléphone : 05.63.49.10.10 MAIRIE Urgences : 0 810 001 381 (nuit et week-end)
Préfecture du Tarn	http://www.tarn.pref.gouv.fr Téléphone : 05.63.45.61.61
DIREN Midi-Pyrénées	http://www.midi-pyrenees.environnement.gouv.fr
Ministère de l'Écologie et du Développement Durable	http://www.environnement.gouv.fr
Prévention des risques majeurs	http://www.prim.net

Suivi de la météo / Météo France

Météo France	Téléphone : 08.92.68.02.81 (Tarn) Site internet : http://www.meteo.fr
--------------	--

Le risque inondation

Suivi des crues
http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
http://www.vigicrues.gouv.fr/niv_spc.php?idspc=25

Le risque mouvement de terrain

Base de données nationale	mouvements de terrain : http://www.bdmvt.net retrait / gonflement des sols argileux : http://www.argiles.fr
---------------------------	---

Les risques industriels et transport de matières dangereuses

Base de données nationales	accidents technologiques et industriels : http://www.aria.ecologie.gouv.fr
----------------------------	---

Les risques climatiques

Plan de prévention canicule	plan départemental : http://www.tarn.pref.gouv.fr/pages/securite/canicule.htm recensement au Centre Communal d'Action Social d'Albi : 05.63.49.12.17) Consignes de sécurité : http://www.sante.gouv.fr/canicule/
Qualité de l'air	http://www.oramip.org

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Il existe des facteurs aggravants tels le caractère imperméable des sols, la fonte des neiges, la morphologie du lit fluvial, le taux de saturation du sol ...



Secteur de Canavières

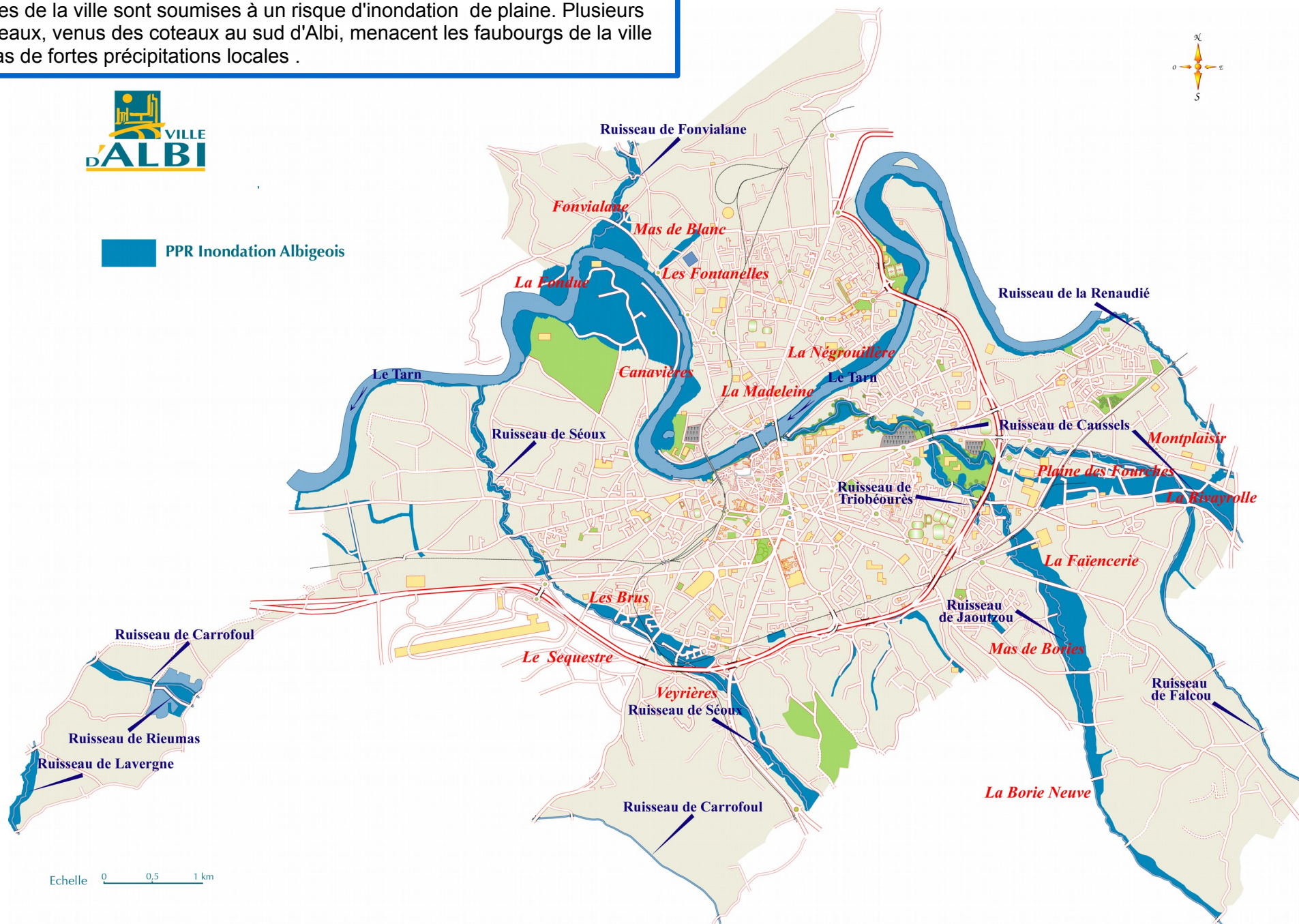
	Risque inondation
Les conséquences pour la population	Les risques pour votre sécurité ➔ conditions de circulation routière difficiles ➔ risque de se faire entraîner (en voiture ou à pied) par l'eau ➔ des coupures d'électricité plus ou moins longues
	Les risques pour votre santé ➔ noyades, crises cardiaques ➔ lésions corporelles pendant et après l'inondation ➔ pathologies liées à la défaillance de services collectifs (eau potable, électricité, chauffage...) ➔ excès d'humidité, développement de moisissures, bâtis dégradés : pathologies respiratoires, allergiques ➔ troubles mentaux, anxiété, dépression... ➔ intoxication CO si mauvaise utilisation de chauffage à combustion lors du séchage des habitations ➔ maladies infectieuses (rares): gastro-intestinales, dermatites... ➔ intoxication alimentaire si aliments souillés par les eaux polluées, ou mauvaise conservation des aliments congelés.
Les conséquences pour l'environnement	➔ Le débordement des fosses septiques, la rupture de conduites souterraines, l'émission de produits chimiques stockés au niveau du sol peuvent polluer rivières, sols et végétation ➔ érosion du sol, éboulements
Les conséquences économiques	➔ dégâts matériels nombreux et importants sur les habitations, les cultures agricoles, entreprises... ➔ interruption des trafics routiers ➔ coupures des réseaux d'eau, téléphoniques et électriques ➔ paralysie temporaire de la vie économique (coûts ou perturbations) et perte d'activité résultant des destructions ou dommages (édifices privés ou publics, infrastructures de transport ou industrielles, etc.)

QUEL EST LE RISQUE INONDATION SUR LA VILLE D'ALBI ?

La ville d'Albi est bâtie sur les rives du Tarn, dans sa plaine alluviale les parties basses de la ville sont soumises à un risque d'inondation de plaine. Plusieurs ruisseaux, venus des coteaux au sud d'Albi, menacent les faubourgs de la ville en cas de fortes précipitations locales .



PPR Inondation Albigeois



QUEL EST LE RISQUE INONDATION SUR LA VILLE D'ALBI ?

Les secteurs sensibles de la ville

Les secteurs concernés par les inondations sont :

- pour le Tarn : la Négrouillère, la Madeleine, Mas de Masque, Canavières-Bas, Fontanelles, Mas de Blanc, Fonvialane, la Fondue
- pour le ruisseau de Caussels : le Nord-Est du centre ville, Montplaisir, la Plaine des Fourches
- pour le ruisseau de Jaoutzou : la Faïencerie, Mas de Borie, la Borie Neuve (en limite de commune)
- pour le ruisseau du Séoux : un secteur urbanisé dense en limite de commune avec le Sequestre, les Brus, Veyrières...
- pour le ruisseau de Cunac : la limite Est de commune avec St-Juéry (la Rivayrolle, Lendrevié)



Secteur de Canavières



Pont d'Arthès



La cartographie du risque inondation vous est donnée à titre informatif et préventif. Seul le Plan Particulier des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation a une valeur réglementaire. **Consultez les services de la mairie pour avoir des informations plus précises sur votre secteur d'habitation.**

QUEL EST LE RISQUE INONDATION SUR LA VILLE D'ALBI ?

Quelques évènements marquants sur Albi

Le tableau ci-après fait l'historique, pour la commune, des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Evènement	Date	Arrêté	Journal Officiel
Inondations / coulées de boue	17 au 18 sept 1995	8 janv 1996	28 janv 1996
Inondations / coulées de boue	22 au 25 jan 1996	3 avril 1996	17 avril 1996
Inondations / coulées de boue	6 au 8 déc 1996	11 fév 1997	23 fév 1997
Inondations / coulées de boue	1 au 4 déc 2003	19 déc 2003	20 dec. 2003



Si l'état de catastrophe naturel est reconnu par arrêté interministériel, **les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance**. Ce délai est porté à 30 jours pour les pertes d'exploitation.

Quelques repères sur l'échelle d'ALBI (pont vieux)

crue centennale : 9,20 m

Mars 1930 : 9,10m

Septembre 1875 : 8,85m

crue cinquantennale : 8,30 m

Novembre 1982 : 7,50m

Décembre 2003 : 7,50m

Novembre 1994 : 7,40m

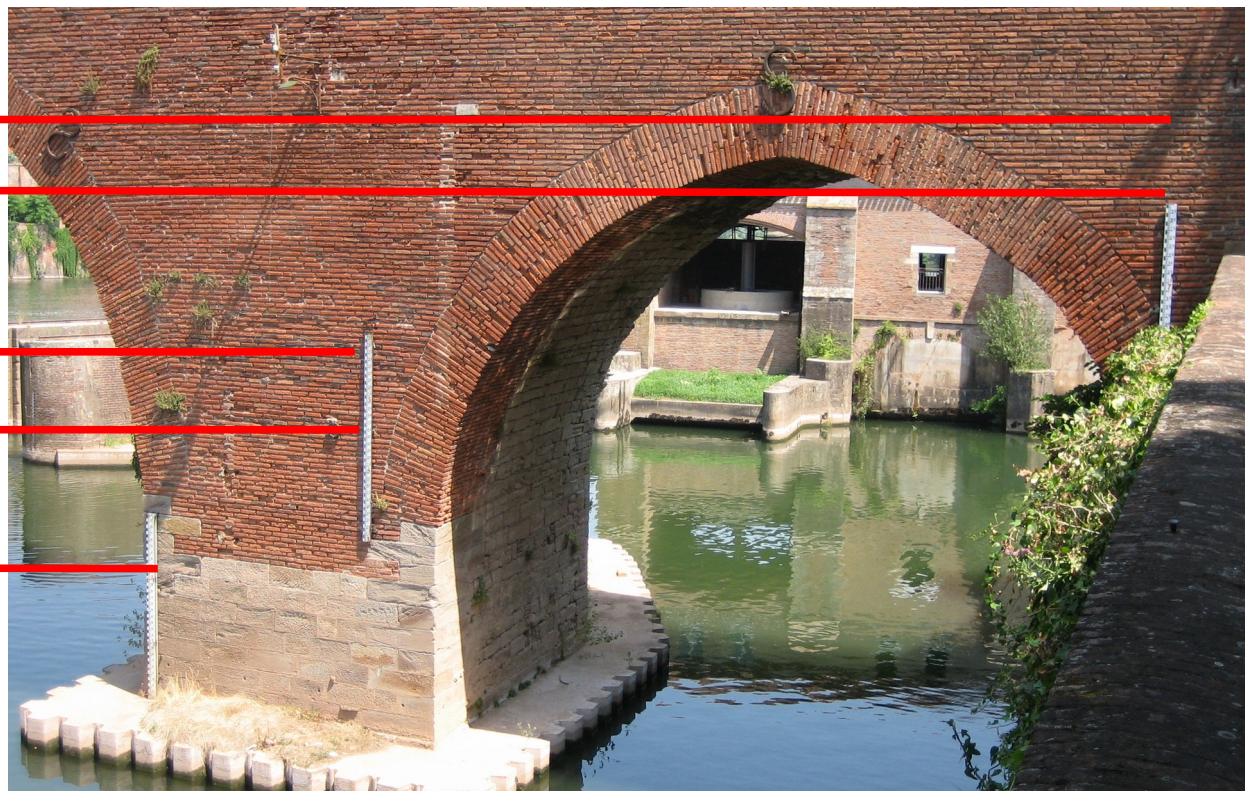
Novembre 2014 : 6,31m

Crue décennale : 6,20 m

Décembre 1996 : 6,00m

Crue quinquennale : 5,20 m

Crue annuelle : 2,60 m



QU'EST CE QUE LA VIGILANCE CRUES ?

Le **règlement départemental d'annonce des crues** de 2004 prévoyait trois stades d'alerte en fonction de la hauteur du Tarn (mesures à l'échelle du pont Vieux à Albi - 138,15m) : **vigilance (1,50m)**, **pré-alerte (2,50m)** et **alerte (3,00m)**.

Le système d'annonce des crues en temps réel a été remplacé le 11 juillet 2006 par un système de prévision des crues. Il a été mis en place par le **Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI)**, créé en 2003 et basé à Toulouse, qui réunit les experts de Météo-France et les experts en hydrologie.

Il appuie les **Services de Prévision des Crues (SPC)** au niveau national. Le **SPC de Montauban**, surveille et prévoit l'évolution des cours d'eau du bassin « Tarn-Lot ». En cas de crise, la préfecture du Tarn est en contact direct avec ce service.

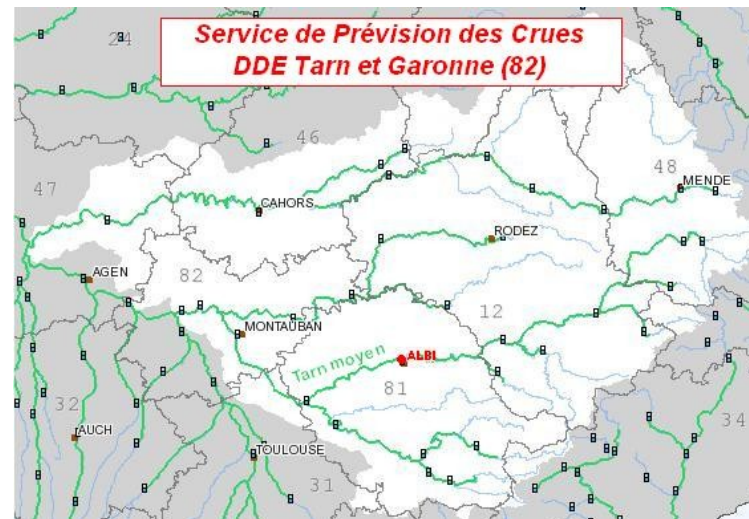
Le nouveau dispositif de vigilance pour les crues

Le SCHAPI a mis en place ce système qui vise à mieux anticiper (24h à l'avance) et informer sur les risques de crues. Il produit une **carte vigilance crues** 2 fois par jour (10h et 16h) avec un code couleur. Cette carte est accompagnée d'un bulletin d'information. Albi se situe dans le secteur « Tarn moyen ».

Ces cartes sont disponibles sur <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

vert : pas de vigilance particulière requise (situation normale)

jaune : Risque de crues (période de retour 1 à 10 ans) génératrice de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées .



orange : Risque de crue (période de retour supérieure à 10 ans) génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes

Rouge : Risque de crue majeure (période de retour supérieure à 30 ou 50 ans). Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens

Le dispositif de vigilance météorologique

De la même manière, le **plan de vigilance météorologique (cf. risques climatiques)** de Météo-France élabore des cartes vigilance 2 fois par jour (6h et 16h). Ce dispositif permet de prévoir 24h à l'avance de fortes précipitations ou des orages pouvant générer des inondations . Les cartes sont accessibles sur le site <http://www.meteo.fr>

QUELLES SONT LES MESURES PRISES A ALBI ?

Mesures de prévention

La mairie **surveille et entretient régulièrement les cours d'eau non domaniaux** les plus à risques pour permettre le libre écoulement des eaux et éviter d'aggraver les inondations. Les ruisseaux non domaniaux du Caussels, du Jautzou et du Séoux sont soumis à une Déclaration d'Intérêt Général depuis 2004. Le **programme de lutte contre les inondations** et, en particulier, les projets de bassin de rétention sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (C2A).

Diverses **études** ont été effectuées afin de mieux identifier les risques sur la commune (études hydrologiques, cartographie de la DIREN...)

La maîtrise de l'urbanisme

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement.

Un **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation** (PPR inondation) du Tarn Albigeois a été approuvé le 18 mai 2004 par arrêté préfectoral. Les éléments de ce plan sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et valent servitude d'utilité publique.

L'information préventive

Pour informer les Albigeois sur les risques majeurs, le maire utilise divers supports de communication : DICRIM, affichages, site internet, Albimag'...



Embouchure Caussels / Tarn

QUELLES SONT LES MESURES PRISES A ALBI ?

Comment serez vous alertés ?

En cas de danger, le SCHAPI prévient la préfecture qui met alors les services de l'état (SDIS, DDE, Gendarmerie, Météo...) ainsi que la mairie en état d'alerte. Le maire est ensuite chargé de prévenir la population.

Si vous êtes dans une zone inondable, la mairie vous préviendra par téléphone. Elle possède une liste des coordonnées des personnes habitant dans ces zones .

Si une évacuation est à prévoir, vous serez avertis par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).



Si vous habitez dans une zone inondable appelez le 05.63.49.14.66 ou signalez vous en mairie pour

mettre à jour vos coordonnées. Vous contribuerez ainsi à l'amélioration de la procédure d'alerte.

Soyez acteurs de votre propre sécurité : informez vous et suivez l'évolution des crues par vous mêmes (radio, internet...)

Que font les secours ?

Le **Plan Communal de Sauvegarde** d'Albi prévoit:

- la mise en place d'une cellule de crise à la mairie
- la diffusion de l'alerte / information de la population / l'assistance et secours des sinistrés / aide à la protection des biens et des personnes
- d'assurer l'hébergement des sinistrés

INFORMEZ VOUS

Mairie d'ALBI 05 63 49 10 10

**Préfecture du Tarn
S.I.D.P.C.** 05 63 45 61 61
05 63 45 62 04

**Direction Départementale des
Territoires Tarn** 05 81 27 50 01

**Direction Départementale des
Territoires Tarn et Garonne** 05 63 22 23 24

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours** 05 63 77 35 18

Météo-France 08 92 68 02 81
<http://www.meteo.fr>

Evolution des crues
<http://www.vigicrues.gouv.fr>

Si l'évènement dépasse le niveau communal, la **préfecture** prendra alors le relais en déclenchant le **plan ORSEC** et en réquisitionnant les moyens nécessaires.

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- Informez vous sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État)
- Prenez connaissance du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation, des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme (ancien Plan d'Occupation des Sols)
- Rendez les constructions moins vulnérables
- Munissez vous d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies
- Suivez les informations de la météo : <http://www.meteo.fr>
- Apprenez à observer les conditions climatiques (le ciel, les nuages, les précipitations), écoutez les anciens.

DES L'ALERTE

- Tenez vous informés de l'évolution de la situation (radio, mairie)
- Prévoyez les gestes essentiels :
 - fermer les portes et les fenêtres
 - couper les alimentations en gaz et en électricité
 - mettre hors de l'eau tout ce qui peut l'être (meubles, documents importants pour les assurances, objets de valeurs, produits polluants, toxiques...)

PENDANT

- Tenez vous informés de la montée des eaux
<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>
- Déplacez les objets de valeur et les produits polluants
- Ne téléphonez pas inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours
- N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée ; ne forcez pas les interdictions (même si vous connaissez bien les lieux, vous iriez au devant du danger ; vous mettriez également la vie des personnes venant vous secourir en danger)
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux
- Attendez les consignes des autorités et écoutez la radio
- Quittez les lieux dès que l'ordre en est donné ; prenez avec vous vos papiers d'identité et vos médicaments ; fermez si possible les bâtiments

APRES

- Assurez vous auprès de la Mairie que l'eau du robinet est potable
- Aérez et désinfectez les pièces (la ventilation est préférable au chauffage)
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et après contrôle des installations électriques
- Chauffez dès que possible
- Faites l'inventaire des dommages ; photographiez les dégâts

Les réflexes qui sauvent en cas d'inondation



Fermer les portes, fenêtres, aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, les secours ont besoin des lignes



Ne prenez pas votre voiture
Ne forcez pas les interdictions

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, ...) et de l'homme (terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux,...).

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

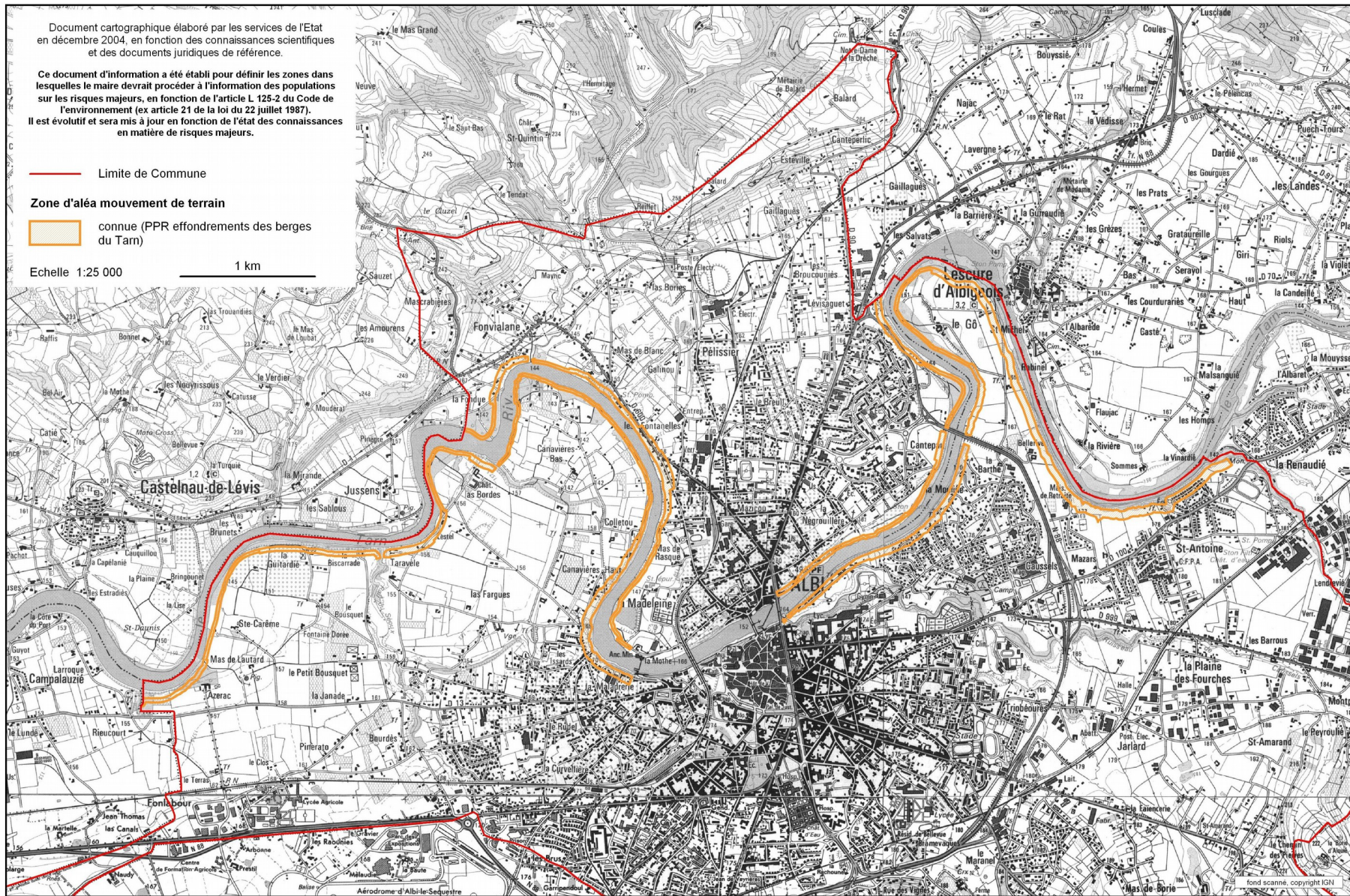
	Risque mouvement de terrain
Les conséquences pour la population	<u>Les risques pour votre sécurité</u> ➔ chute ➔ enfouissement ➔ des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire ➔ risque d'effondrement de bâtiments peu solides
Les conséquences pour l'environnement	➔ pollution des eaux, des sols et de la végétation par la rupture de conduites souterraines ➔ érosion du sol, éboulements, déplacements de masse...
Les conséquences économiques	➔ dégâts sur les bâtis (fissures, déformations...) ➔ coupures des réseaux d'eau, téléphoniques et électriques



QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN SUR LA VILLE D'ALBI ?

Les mouvements de terrain peuvent être de plusieurs sortes. Sur Albi, plusieurs risques de ce type ont été identifiés.

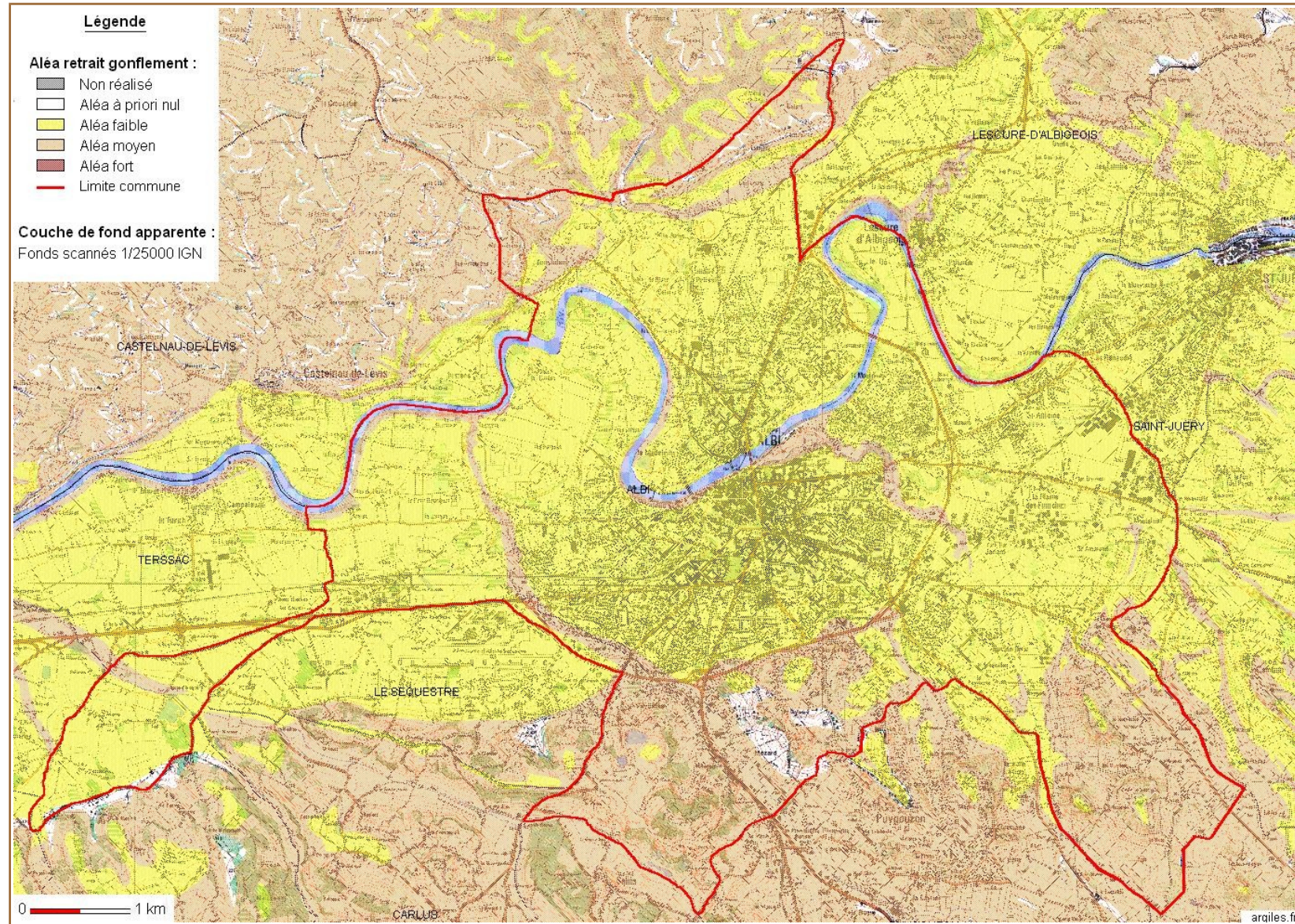
L'effondrement des berges du Tarn (1,7 km cumulés) : falaises, habitations, terrains riverains, rue du Capitaine Julia, chemin de Gardès
La cartographie est donnée à titre informatif et reprend les données du Document Communal Synthétique réalisé par la Préfecture du Tarn.



Les tassements superficiels dus à la sécheresse par phénomène de gonflement-retrait des sols argileux

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse et se gonflent lorsque le sol est humide. Ceci se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

La cartographie ci-contre est donnée à titre informatif et n'est pas opposable aux tiers. Elle reprend la cartographie des aléas proposée par le BRGM pour le risque retrait-gonflement des sols argileux. Vous pouvez la retrouver sur le site du BRGM dédié à cette problématique : <http://www.argiles.fr>



Les autres types de mouvement de terrain à Albi

Glissement superficiel : rue des Vignes (avril 1994, automne 1995)

- Effondrement de galeries de carrières souterraines (années 1980) : mise en sécurité et procédure d'abandon en cours

Quelques évènements majeurs

Phénomène d'effondrement des berges

L'instabilité des berges est liée au débit du Tarn. Les évènements d'effondrement des berges accompagnent en général les phénomènes d'inondation lors des phases de crue et de décrue. Le tableau ci-après fait l'historique des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour l'évènement inondation / coulées de boue.



Evènement	Date	Arrêté	Journal Officiel
Inondations / coulées de boue	17 au 18 sept. 1995	8 janv. 1996	28 janv. 1996
	22 au 25 janv. 1996	3 avril 1996	17 avril 1996
	6 au 8 déc. 1996	11 fév. 1997	23 fév. 1997
	1 au 4 déc. 2003	19 déc. 2003	20 dec. 2003

Phénomène de gonflement-retrait d'argiles

Le tableau ci-après fait l'historique pour la commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain consécutifs au retrait-gonflement des sols argileux.

Evènement	Date	Arrêté	Journal officiel
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Mai 1989 à déc. 1991	6 nov. 1992	18 nov. 1992
	Janv. 1992 à déc. 1995	9 déc. 1996	20 déc. 1996
	Janv. 1996 à août 1998	19 mars 1999	3 avril 1999
	Sept. à déc. 1998	27 déc. 2000	29 déc. 2000
	Janvier à sept. 2002	3 oct. 2003	19 oct. 2003
	Juillet à sept. 2003	25 août 2004	26 août 2004
	Janvier à Décembre 2017	24 juillet 2018	12 août 2018



QUELLES SONT LES MESURES PRISES A ALBI ?

Mesures de prévention

Pour faire face aux mouvements de terrains, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.

- **Repérage des zones exposées** par divers études en cours (atlas des mouvements de terrain par le BRGM, DIREN Midi-Pyrénées...)
- **Maîtrise de l'aménagement et de l'urbanisation** dans les zones vulnérables :

Le **Plan de Prévention des Risques Naturel « effondrement des berges »** de la rivière Tarn en amont du barrage de Rivières, approuvé par arrêté préfectoral le 14 novembre 2000, est annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune et vaut servitude d'utilité publique.

Un **Plan de Prévention des Risques Naturels « Retrait et gonflement des argiles »** a été prescrit par arrêté préfectoral le 3 septembre 2003.

- **Surveillance** régulière des mouvements déclarés
- **Information** préventive des populations (DICRIM, affichages, site internet, Albimag'...)

Que font les secours?

Le plan de sauvegarde de la mairie prévoit que les secours veillent à :

- porter assistance pour évacuer des personnes bloquées ou blessées,
- délimiter la zone sinistrée et assurer la déviation de la circulation routière.

INFORMEZ VOUS

Mairie d'ALBI	05 63 49 10 10
Préfecture du Tarn S.I.D.P.C.	05 63 45 61 61 05 63 45 62 04
Direction Départementale des Territoires	05 63 47 30 00
Service Départemental d'Incendie et de Secours	05 63 77 35 18
Bureau de Recherches Géologiques et Minières Midi-Pyrénées (BRGM)	05 62 24 14 50 http://www.argiles.fr
Base de données nationale sur les mouvements de terrain	http://www.bdmvt.net
Centre d'Études Techniques de L'Équipement du Sud-Ouest (CETE) Laboratoire régional	05 62 25 97 97
Météo-France http://www.meteo.fr	08 92 68 02 81

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE MOUVEMENT DE TERRAIN

CONSIGNES DE SECURITE

En cas d'éboulements, de chutes de pierres, de glissements de terrain, d'effondrements de berges

AVANT

- Informez vous sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État)
- Prenez connaissance des consignes de sauvegarde
- Prenez des dispositions adaptées de construction pour les habitations neuves

PENDANT

- Fuyez latéralement
- Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne revenez pas sur vos pas
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé

APRES

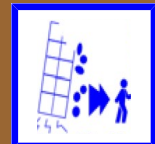
- Informez les autorités
- Mettez vous à la disposition des secours
- Ne pénétrez jamais dans un bâtiment endommagé
- Éloignez vous de tout ce qui peut s'effondrer
- Évaluez les dégâts et commencez à constituer votre dossier pour les assurances



Fuyez latéralement



Gagnez un point en hauteur



N'entrez pas un bâtiment endommagé

Les réflexes qui sauvent en cas de mouvement de terrain

QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations, les biens, l'environnement ou le milieu naturel.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Le risque industriel peut se manifester sous différentes formes : l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air (nuage toxique), la dispersion dans le sol et/ou dans l'eau...



	Risque accident transport matières dangereuses
Les conséquences pour la population	Les risques pour votre sécurité ➔ explosion, incendie, projectiles ➔ risque de blessure et brûlure
	Les risques pour votre santé ➔ asphyxie, mort ➔ risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact ➔ en cas d'intoxication : troubles neurologiques, respiratoires, cardio-vasculaires ➔ effet de souffle, traumatisme consécutif à l'onde de choc ➔ pathologies liées aux produits rejetés dans l'environnement lors de l'accident ➔ traumatismes psychologiques
Les conséquences pour l'environnement	➔ Arbres arrachés ou brûlés ➔ nuage toxique contaminant l'air : dépôts toxiques sur les végétaux, avec des conséquences sur l'alimentation humaine et animale ➔ pollution du sol : contamination de la flore et des cultures par les racines, ainsi que les nappes phréatiques ➔ pollution de l'eau : destruction de la flore et faune aquatiques, eau impropre à la consommation
Les conséquences économiques	➔ Destructions mécaniques et thermiques de bâtiments et de véhicules ➔ coupures réseau d'eau, électricité, téléphone ➔ lors de pollution d'eau : détérioration du matériel de pompage. ➔ interruption des trafics routiers ➔ perte d'activités résultant des destructions ou dommages

QUELS SONT LES RISQUES INDUSTRIELS A ALBI ?

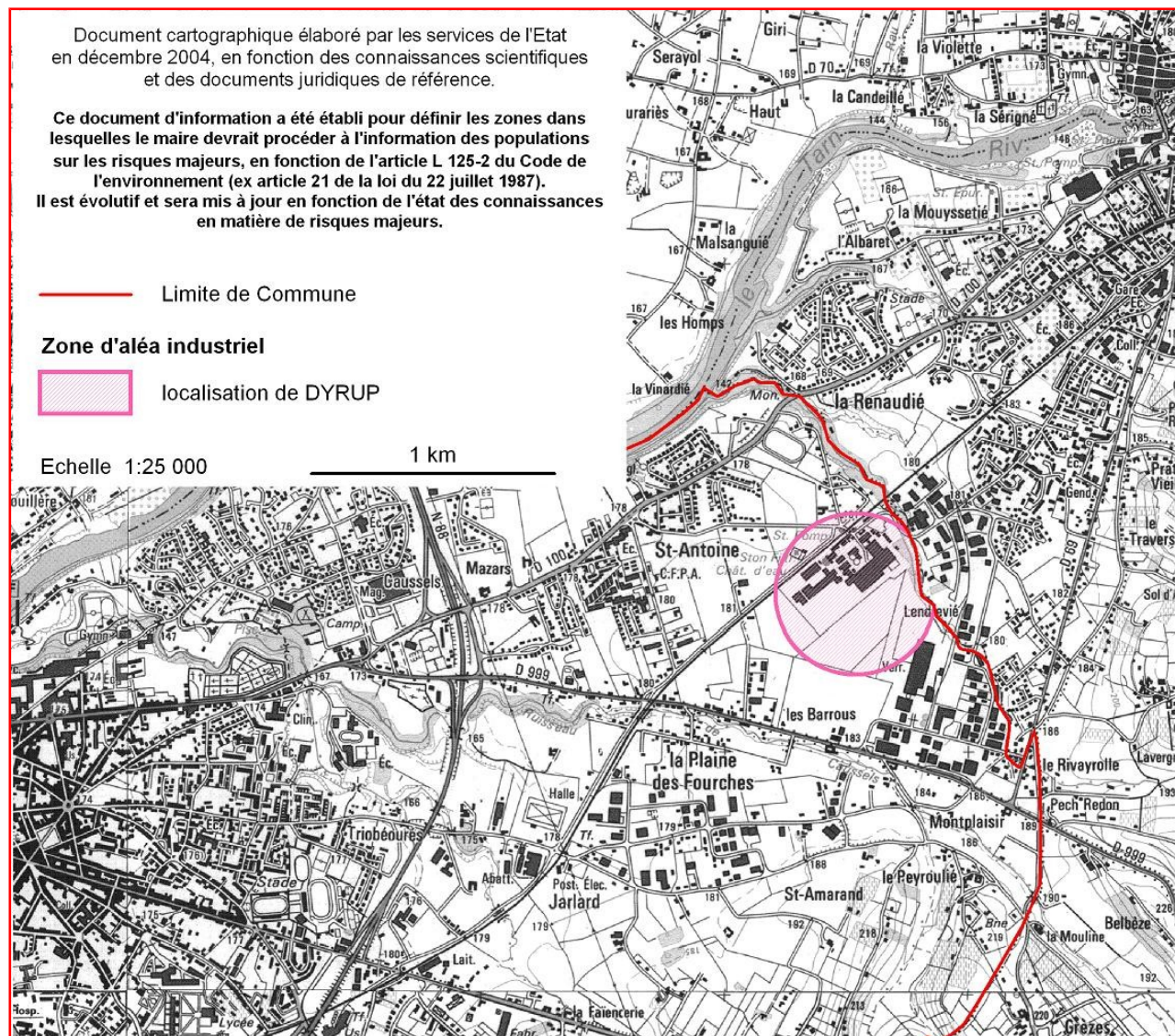
Sur Albi, un seul établissement est classé (SEVESO seuil haut) où sont présents et/ou manipulés de grandes quantités de matières dangereuses : industries chimiques, pétrolières, gazières... Le plan de sauvegarde communal prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...).

L'entreprise DYRUP qui fabrique des produits de traitements et d'embellissements des bois est un établissement classé SEVESO seuil haut. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) est en cours d'élaboration coordonné par le SIDPC de la Préfecture du Tarn .

Nom de l'établissement	Adresse	Type de risque
DYRUP (ex XYLOCHIMIE)	Site industriel St-Antoine 81030 ALBI cedex 9	Incendie, explosion, nuage toxique.

Le Barpi

Le Bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles (Barpi) est un service de l'État chargé de recenser l'ensemble des accidents industriels en France. Vous pouvez consulter l'historique des accidents industriels d'Albi sur le site : <http://aria.ecologie.gouv.fr>



QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse s'impose aux établissements industriels dangereux. En particulier l'industriel doit réaliser :

- une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement de l'installation sur son environnement.
- une étude de dangers à travers laquelle l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement ainsi que leurs conséquences.

Un contrôle régulier effectué par l'administration (DRIRE, Inspection des Installations classées)

La maîtrise de l'urbanisme autour des sites industriels à risques.

L'information préventive des populations, sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, effectuée par le maire (DICRIM, affichage...)

Comment serez vous alertés?

Selon l'ampleur du risque, l'alerte peut vous être donnée par le **signal national d'alerte** (trois sonneries montantes et descendantes de une minute chacune). La population concernée peut également être alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou les forces de l'ordre.

Que font les secours?

Le plan de sauvegarde communal prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...)

INFORMEZ VOUS

Mairie d'ALBI 05 63 49 10 10

Préfecture du Tarn
S.I.D.P.C. 05 63 45 61 61
05 63 45 62 04

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de
l'Environnement (DREAL) 05 81 27 54 99

Agence Régionale de la Santé (A RS) 05 63 49 24 24

Service Départemental d'Incendie
et de Secours (SDIS) 05 63 77 35 18

Base de données nationale sur les
accidents technologique et industriels <http://aria.ecologie.gouv.fr>

Des plans généraux d'organisation départementale des secours (plan ORSEC, plan rouge) sont régulièrement testés au niveau du département. Ils seront mis en œuvre si nécessaire.

Les sapeurs pompiers disposent, outre les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, d'un véhicule risques technologiques.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ACCIDENT INDUSTRIEL

CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- Informez vous sur le risque, le signal d'alerte et les consignes de confinement

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donnez l'alerte (112 ou Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement). Lavez vous en cas d'irritation et, si possible, changez vous

DES L'ALERTE

- Confinez vous
- Obstruez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...)
- Éloignez vous des portes et fenêtres
- Ne fumez pas, éteignez toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage à gaz...)
- Écoutez la radio
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont eux aussi protégés)
- Évitez de téléphoner pour ne pas saturer les lignes
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio, autorités ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local.

Les réflexes qui sauvent en cas d'accident industriel



Enfermez vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



N'allez pas sur les lieux de l'accident



N'allez pas chercher les enfants à l'école: l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas: les secours ont besoin des lignes

LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)



QU'EST-CE QUE LE RISQUE ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) ?

Le **risque de transport de matières dangereuses** (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par routes, voies ferrées, voies fluviales et maritimes, de produits dangereux.



Une **marchandise dangereuse** est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité,...), peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses sont transportées sous forme liquide, gazeuse ou solide par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

	Risque accident transport matières dangereuses
Les conséquences pour la population	Les risques pour votre sécurité → explosion, incendie, projectiles → risque de blessure et brûlure
	Les risques pour votre santé → asphyxie, mort → risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact → en cas d'intoxication : troubles neurologiques, respiratoires, cardio-vasculaires → effet de souffle, traumatisme consécutif à l'onde de choc → pathologies liées aux produits rejetés dans l'environnement lors de l'accident → traumatismes psychologiques
Les conséquences pour l'environnement	→ Arbres arrachés ou brûlés → nuage toxique contaminant l'air : dépôts toxiques sur les végétaux, avec des conséquences sur l'alimentation humaine et animale → pollution du sol : contamination de la flore et des cultures par les racines, ainsi que les nappes phréatiques → pollution de l'eau : destruction de la flore et faune aquatiques, eau impropre à la consommation
Les conséquences économiques	→ Destructions mécaniques et thermiques de bâtiments et de véhicules → lors de pollution d'eau : détérioration du matériel de pompage → interruption des trafics routiers → perte d'activités résultant des destructions ou dommages

QUELS SONT LES RISQUES D'ACCIDENT TMD À ALBI ?

Zones sensibles

De par ses entreprises industrielles, le département du Tarn connaît un volume important de transport de matières dangereuses et de déchets toxiques. Les produits dangereux les plus fréquemment transportés sont les produits pétroliers et les produits chimiques.

Les accidents de transport de matières dangereuses peuvent donc se produire quasiment partout dans la commune du fait de la distribution courante de certains produits (essence, gaz, chlore, engrais...) indispensables à notre quotidien. Cependant la probabilité du risque est plus élevée sur les principaux axes (vitesse élevée, grande capacité de transport...) qui traversent Albi : **la RN88, la RD612, la RD999, la RD600, la RD81 ... et la voie ferrée**. Le transport par voies routières représente environ 2/3 du trafic en tonnes kilomètre et le transport ferroviaire environ 1/3.

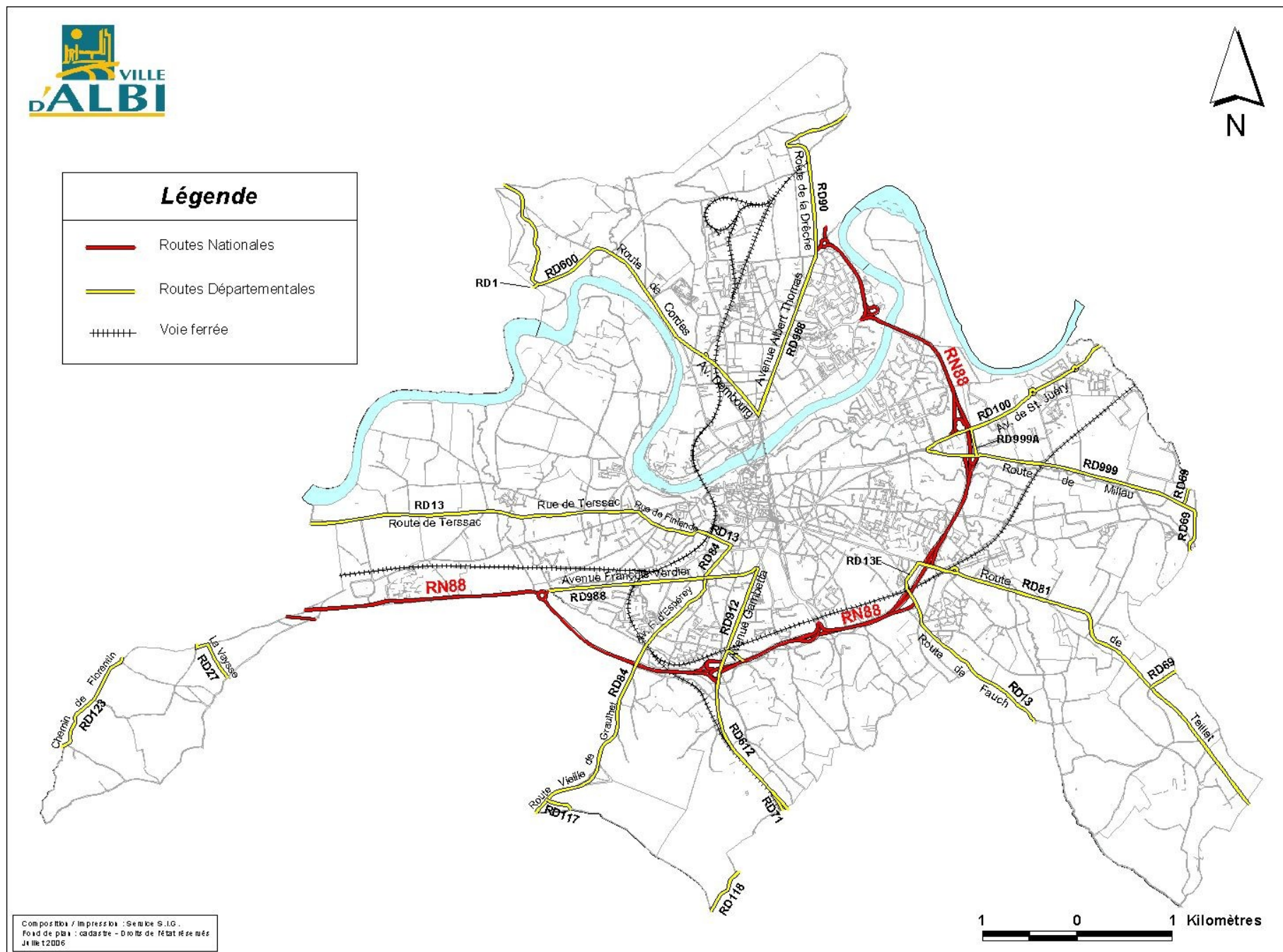
L'incendie, l'explosion et/ou le dégagement d'un nuage toxique, à la suite d'un accident, constituent un risque pour la population. Selon la nature et la matière du produit déversé, tous les bâtiments et habitations situés le long des axes de communication sont concernés par ce risque.

Quelques événements majeurs

En juin 2001 à la suite d'un accident de transport de matières dangereuses, 32 m³ d'essence se sont déversés dans le TARN.

En France, 72% des accidents de TMD mettent en cause des camions citernes.

QUELLES SONT LES RISQUES D'ACCIDENT TMD À ALBI ?



QUELLES SONT LES MESURES PRISES A ALBI ?

Les mesures de prévention

En France, la rareté des catastrophes de grande ampleur semble due à la rigueur et à l'étendue de la réglementation.

Dans le **domaine routier**, c'est l'accord européen relatif au **transport international des marchandises dangereuses sur route (ADR)** du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1^{er} juillet 2001, qui s'applique. Il prévoit entre autres : la formation des personnels de conduite, le contrôle périodique des citernes, des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires...), l'étiquetage des véhicules routiers (code danger, code matière, fiche de sécurité...)

Le **Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)** s'applique au **transport ferroviaire**. Il fixe de la même manière les règles d'étiquetage, de contrôle, de matières autorisées....

Il n'existe **pas de surveillance spécifique** pour le transport routier et ferroviaire. Les TMD font l'objet d'une surveillance générale, au même titre que l'ensemble des usagers des voies de communication.

Comment serez vous alertés?

Les secours sont généralement alertés par des témoins de l'accident par téléphone.

L'alerte de la population, prévenant les riverains du danger, est faite par hauts-parleurs ou radio.

Que font les secours?

Le plan de sauvegarde communal prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de la circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des cours d'eau...)

Des plans généraux d'organisation départementale des secours (plan ORSEC, plan rouge, Plan de Secours Spécialisé "Transport de Matières Dangereuses") seront mis en œuvre si nécessaire (mesures à prendre et les moyens de secours, actions pour assurer la sauvegarde des populations)

En cas d'accident, des cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC) peuvent participer à la reconnaissance, à l'identification du produit et aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, établissement de périmètres de danger.

INFORMEZ VOUS

Mairie d'Albi 05 63 49 10 10

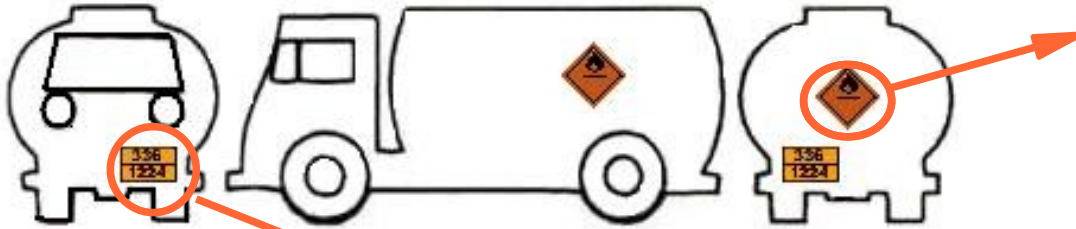
**Préfecture du Tarn
S.I.D.P.C.** 05 63 45 61 61
05 63 45 62 04

**Direction Départementale
Des Territoires Tarn** 05 81 27 50 01

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours** 05 63 77 35 18

**Base de données nationale sur les
accidents technologiques et industriels**
<http://aria.ecologie.gouv.fr>

CONNAÎTRE LES PANNEAUX DE SIGNALISATION DES MATIÈRES DANGEREUSES



PANNEAUX DE SIGNALISATION

Véhicule autre que véhicule citerne



plaque rectangulaire (30 x 40cm) de couleur orange réfléchissante

Véhicule citerne

Numéro d'identification du danger



Numéro d'identification de la matière transportée



Code danger

- 0. absence de danger secondaires
- 1. Substance explosive
- 2. Émanation de gaz
- 3. Inflammabilité de liquide ou gaz
- 4. Inflammabilité de solide
- 5. Comburant (matière favorisant l'inflammation)
- 6. Toxicité
- 7. Radioactivité
- 8. Corrosivité
- 9. Danger de réaction violente spontanée

Le doublement d'un chiffre indique une amplification du danger

Emplacement des panneaux:

à l'avant, à l'arrière et à gauche du véhicule (par rapport au sens de la marche)

Remarque : il peut y avoir plusieurs panneaux si la citerne contient plusieurs produits

ETIQUETTES ET PLAQUES DE DANGER

Le danger présenté par le chargement est également matérialisé par un losange qui reproduit le symbole danger prépondérant
Attention cette plaquette signifie PRODUITS DANGEREUX

Substances explosives



Gaz



Liquides ou gaz inflammables



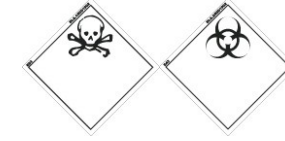
Solides inflammables



Substances comburantes



Substances toxiques



Matières radioactives



Substances corrosives



Autres marchandises dangereuses



Marchandises transportées à chaud



CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- Informez vous sur le risque, le signal d'alerte et les consignes de confinement
- Informez vous sur le code danger des véhicules

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident

- Donnez l'alerte (112 ou Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre de victimes, le numéro du produit et le code de danger (panneau orange sur le camion), la nature du sinistre
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement)
- Lavez vous en cas d'irritation et si possible changez vous

DES L'ALERTE

- Confiner vous
- Obstruez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...)
- Éloignez vous des portes et fenêtres
- Ne fumez pas
- Écoutez la radio
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille (ils sont, eux aussi, protégés)
- Ne téléphonez pas inutilement
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio, autorités ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local.

Les réflexes qui sauvent en cas d'accident TMD



Enfermez vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



N'allez pas sur les lieux de l'accident



N'allez pas chercher les enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas: les secours ont besoin des lignes



QU'EST CE QUE LE RISQUE CLIMATIQUE ?

Nous considérons dans cette partie les événements climatiques ayant une incidence particulière sur le territoire, ses habitants et ses biens. Cet aléa peut se présenter sous différentes formes.

Les tempêtes

Moins dévastatrices que les phénomènes touchant les zones intertropicales, les tempêtes affectant nos régions tempérées sont assimilées à de violentes perturbations qui comprennent des **variations de pression atmosphérique et de vent** suffisantes pour présenter des risques de dommages pouvant aller de quelques dégâts matériels à des ravages catastrophiques. On parle de tempêtes pour des **vents moyens supérieurs à 89 km/h** (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en comporte 12).

L'ampleur des dégâts augmente avec les difficultés de prévision et les mauvais comportements de la population.

La grêle

La grêle se forme **uniquement dans des nuages d'orage et d'averses puissants**, parcourus par des courants descendants et ascendants qui promènent rudement les grêlons. Ce sont des conglomerats inorganisés de cristaux et d'eau liquide dont la surface, tandis qu'ils grossissent, fond et regèle alternativement.

L'orage et la foudre

Lorsque de l'air anormalement froid recouvre de l'air anormalement chaud, les conditions sont favorables au déclenchement des orages. L'air chaud monte et la vapeur d'eau qu'il contient se condense au contact de l'air froid, un nuage est alors créé. Le réchauffement de l'air renforce les mouvements ascendants dans le nuage qui devient de plus en plus épais : ce sont les cumulonimbus.

Ces mouvements d'air engendrent une accumulation de charges électriques dans le nuage et de gigantesques étincelles se produisent : c'est la foudre.

QU'EST CE QUE LE RISQUE CLIMATIQUE ?

Les vagues de froid

La vague de froid ou «événement froid» a été définie comme un ensemble de jours consécutifs (au moins deux) pendant lesquels les températures minimales sont restées égales ou inférieures à un certain seuil (pour la France -2° ou -4°). Si janvier est le mois qui cumule le plus grand nombre de cas représentatifs de froid sur l'ensemble des régions de France, la deuxième place est partagée entre février et décembre, qui se révèlent comme des mois assez «productifs» pour les régions du sud-ouest.

Les chutes de neige

La neige est un ensemble de précipitations sous forme solide (cristaux de glace, grains...) qui tombent d'un nuage lorsque la masse d'air est à température négative ou voisine de 0°C . Sous nos latitudes, la neige tombe en plaine par une température sous abri comprise en général entre $+1^{\circ}\text{C}$ et -5°C (plus rarement entre -5 et -10°C , et entre $+1$ et $+2^{\circ}\text{C}$).

Le verglas

Le verglas est un dépôt de glace compacte, provenant d'une pluie d'eau surfondue ou non qui se congèle en entrant en contact avec une surface solide dont la température est généralement très voisine mais sous 0°C .

Les vagues de chaleur

Ce phénomène se traduit par **une augmentation de la température maintenue pendant plusieurs jours**. Chaque région est caractérisée par des valeurs extrêmes de température qui lui sont propres. En France, on parle de « vague de chaleur » lorsque **la température dépasse le seuil de 30°C plusieurs jours de suite**. On entre dans une zone dangereuse lorsque la température maximale dépasse 35°C de jour et 22°C de nuit pendant 48 heures ou plus.

La période de survenue des canicules s'étend principalement **du 15 juillet au 15 d'août**. Des séquences de temps chaud peuvent survenir en dehors de cette période. Toutefois avant le 15 juin ou après le 15 août, les journées chaudes ne méritent que très rarement le qualificatif de «canicule» car les nuits sont alors suffisamment longues pour que la température s'abaisse bien avant l'aube.

QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les conséquences pour la population

	Les risques pour votre SECURITE	Les risques pour votre SANTE
Tempêtes	- conditions de circulation routière difficiles - risque effondrement des toitures, lignes électriques, arbres, projectiles - risque de chutes - coupures électriques	En cas d'inondation : risque de souillure des aliments touchés par les eaux polluées En cas de panne de courant prolongée : - problème de la salubrité des aliments congelés et réfrigérés si la coupure est longue - risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) si mauvaise utilisation des chauffages à combustion (encrassement, mauvais raccordement, pièce mal aérée...)
Vagues de froid et chute de neige	- sécurité routière : perte visibilité, routes glissantes, plaques de verglas, dérapages, immobilisation du véhicule sur la chaussée - sécurité des piétons : trottoirs glissants, détachement de couches de neige ou stalactites pouvant tomber depuis les toits - accumulation de neige sur les toits, les arbres et les lignes électriques (risque effondrement, rupture de branches...) - coupures électriques	- développement de maladies transmissibles - traumatismes, gelures - répercussions sur maladies cardio-vasculaires, cérébro-vasculaires, respiratoires - intoxication au CO si mauvaise utilisation des chauffages à combustion ou si moteur allumé dans les voitures à l'arrêt - problèmes de salubrité des aliments si la panne de courant est prolongée
Vagues de chaleur	coupures électriques	- Problèmes de salubrité des aliments si mauvaise conservation - Déshydratation, insolation - crampe, malaise, syncope... - coup de chaleur (maux de tête, nausées, soif intense, somnolence, convulsions, perte de connaissance) - problèmes cardio-vasculaires, rénaux et respiratoires, troubles métabolisme - pathologies liées à la pollution de l'air

Les conséquences économiques

- Dégâts nombreux et importants sur les habitations, les cultures agricoles et viticoles, bétails
- Interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien)
- Coupures des réseaux d'eau, téléphoniques, électriques et informatiques
- Paralysie temporaire de la vie économique (coûts ou perturbation) et perte d'activités résultant des destructions ou dommages (édifices privés ou publics, infrastructures de transport ou industrielles, etc.)

Les conséquences sur l'environnement

- Destruction de forêts par le vent
- Inondations
- Glissements de terrain, coulées de boues
- Sécheresse, mouvements de terrain (retrait gonflement d'argile)
- Pollutions dues aux inondations, aux dégâts sur les infrastructures, aux accidents...
- Augmentation de la température et de la turbidité de l'eau
- Accroissement de la pollution atmosphérique



Attention aux personnes sensibles :

personnes âgées, malades ou isolées, travailleurs manuels exposés à la chaleur / froid, personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique, enfants mais également les automobilistes bloqués dans leur voiture...

QUELS SONT LES RISQUES CLIMATIQUES SUR ALBI ?

Quelques évènements marquants

Albi a connu de tels évènements ces dernières années :

La **tempête de décembre 1999** a été responsable de nombreux dégâts, à l'origine de la mise en danger de la population (chutes d'arbres, branches menaçant de tomber, toitures endommagées ...).

La **canicule de l'été 2003** a marqué l'été le plus chaud des cinquante dernières années pour les températures maximales et minimales. Outre une température de journée très élevée (de 35 à 40°), cette canicule a été amplifiée par des températures nocturnes records (plus de 25°) sur une période de deux semaines.

L'**épisode neigeux de janvier 2006**, exceptionnel par son intensité (40 cm de neige) et son étendu, a paralysé de nombreux axes routiers sur la ville et entraîné des dégâts importants.

La canicule de l'été 2018 avec des relevés proche de ceux de 2003



Les caractéristiques climatiques d'Albi

La géographie du département lui confère une certaine originalité climatique :

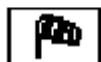
- **une influence océanique dominante** : pluies d'hiver et de printemps, dominance de vents d'ouest, températures relativement douces. A Albi, en moyenne, il pleut 760 millimètres d'eau et il fait 13°C, sur une année.
- **une influence montagnarde** : baisse des températures moyennes
- **une influence méditerranéenne** : sécheresse et fortes températures estivales. Le Tarn est un des endroits les plus chauds de France en été. En hiver, les pluies "cévenoles" arrosent les sols tarnais et provoquent les crues redoutables du Tarn.

Le vent d'Autan

C'est un vent particulier qui souffle du sud-est : un vent chaud et sec, qui se manifeste par rafales. En moyenne, l'Autan souffle fort, c'est à dire à plus de 60 km/h, 10 jours à Albi en un an. Dès lors qu'il souffle au moins à 60 km/h, sa durée moyenne est de 1 à 2 jours. Il est présent d'octobre à janvier mais également au mois de mai.

QU'EST CE QUE LA VIGILANCE METEO ?

A la suite de la tempête de 1999, une nouvelle procédure d'alerte météorologique a été mise en place le 1er octobre 2001. Elle concerne les phénomènes météorologiques suivants :



vents violents



fortes précipitations



orages



neige et verglas



avalanches



canicule, grand froid

Cette procédure se traduit sous la forme de cartes de vigilance, élaborées deux fois par jour (6h et 16h) qui informent si un danger peut toucher le département dans les 24 heures. Elles prévoient quatre niveaux :

- Niveau  : pas de vigilance particulière

- Niveau  : Météo-France recommande à la population d'être attentive à la situation météo, sachant que des phénomènes habituels dans certaines régions peuvent devenir localement dangereux à cause d'un orage d'été, d'une brusque montée des eaux. Un appel à la prudence est donc émis pour les personnes évoluant, par leur emploi ou en loisir, près d'un cours d'eau.

- Niveau  : Météo-France appelle, par ce code couleur, à être "très vigilant". Le danger est plus important, aussi les habitants sont invités à se renseigner régulièrement sur l'évolution de la situation, et à suivre les instructions émises par les pouvoirs publics. La prudence est de mise pour les déplacements et les activités de loisirs. Il est aussi conseillé d'éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

 - Niveau  : Météo-France appelle à une vigilance absolue. Les consignes de sécurité des autorités sont à respecter impérativement pour ne pas mettre sa vie en danger. Sont déconseillés les

déplacements. Les objets sensibles aux effets du vent doivent être fixés ou placés à l'abri. Les campeurs doivent s'abriter pour éviter une possible inondation.

Les niveaux de vigilance vert et jaune n'appellent aucune réaction en terme d'alerte publique, la couleur jaune devant toutefois attirer l'attention des personnes pratiquant une activité sportive ou professionnelle exposée au risque météorologique.

En cas de vigilance orange ou rouge : des « bulletins de suivi » seront édités et contiendront un message composé de 4 rubriques : description de l'événement, qualification de l'événement, conseils de comportement, date des bulletins suivants.



QUELLES SONT LES MESURES PRISES A ALBI ?

Comment serez vous alertés?

Dès que le niveau orange de la vigilance météo est atteint, la Préfecture est alertée par les services météorologiques et c'est elle qui informe les différents services (Pompiers, gendarmerie, police, DDT...) et les médias.

Dès que le niveau rouge est atteint, les forces de police et de gendarmerie mettent en alerte les maires et les directeurs de terrains de camping concernés. **Les services de l'Etat et le maire prennent alors les mesures nécessaires pour vous informer et vous protéger.**



Soyez acteurs de votre propre sécurité

Informez vous et consultez les cartes vigilances

sur internet <http://www.meteo.fr>

par téléphone au 0892 68 02 81 (Tarn)



Que font les secours?

La salle opérationnelle de la Préfecture est activée, et les plans de secours adaptés peuvent être déclenchés en fonction des événements (plan grand froid, plan canicule...)

Le plan de sauvegarde prévoit la mise en place d'une cellule de crise suivant l'ampleur et la nature de l'évènement. Celle ci servira à optimiser les actions à réaliser sur la ville (dégagement des voies, déviations de la circulation, abattage d'arbres menaçants, hébergement d'urgence...)



Prévention canicule

*Dans le cadre du plan de prévention de canicule, les personnes âgées, fragilisées et isolées souhaitant se faire recenser par la mairie peuvent se faire connaître au service C.C.A.S. Au **2 Avenue Colonel Teyssier**, téléphone 05 63 49 10 44.*

Les personnes bénéficiant des services à domicile de la ville sont automatiquement recensées.



LES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- **Mesures de prévention :**
 - Améliorez la résistance aux vents des habitations (ancrage des toits et des cheminées, protection des portes et fenêtres ...)
 - Entretenez vos arbres (élagage, abattage des vieux arbres)
- **Renseignez vous** sur les prévisions météorologiques
- **Si une tempête est annoncée**
 - Rentrez les bêtes ainsi que les objets pouvant être emportés
 - Lorsqu'un orage menace la région (risque grêle), mettez votre automobile à l'abri
 - Gagnez un abri en dur, fermez les portes et les volets
 - Annulez les sorties en mer, en rivières ou en montagne
 - Évitez de prendre la route
 - Arrêtez les travaux en extérieur (sur les toits, échafaudages...)

PENDANT

- **A la maison**
 - Restez chez vous et limitez vos déplacements
 - Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure d'électricité), pour informez vous de la situation et des consignes des autorités
 - Débranchez les appareils électriques et les antennes
 - Ne téléphonez pas
 - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours
 - Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage
- **Pour votre sécurité**
 - N'intervenez en aucun cas sur les toitures
 - Ne vous abritez pas sous un arbre
 - Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied ni en voiture, sur une voie immergée
 - Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries
- **En cas d'obligation de déplacement**
 - Renseignez-vous avant de partir
 - Roulez doucement, empruntez les grands axes de circulation et évitez les secteurs forestiers
 - Signalez votre départ et votre destination à vos proches

APRES

- Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Ne montez ni sur les toits et ni dans les arbres fragilisés
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance

Les réflexes qui sauvent en cas de tempête/orage



Informez vous



Restez à l'abri
Évitez toute activités
extérieures



Fermez portes et
volets



Évitez de prendre
votre voiture



Ne vous approchez
pas des lignes
téléphoniques et
électriques



Ne montez ni sur les
toits ni sur des
arbres fragilisés

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE VAGUE DE FROID / CHUTE DE NEIGE

LES BONS REFLEXES

AVANT

- **Mesures de prévention**
 - Protégez les installations contre le gel
 - Faites vérifier vos chaudières, chauffages,...régulièrement avant les périodes hivernales
- **Renseignez vous** sur les prévisions météorologiques

PENDANT

A la maison

- Abritez vous dans un abri dur (les toits fragiles risquent de s'écrouler sous le poids de la neige)
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO)
- Ecoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant)

Pour votre sécurité

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige

Pour votre santé

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Pas de boissons alcoolisées

Si vous devez absolument vous déplacer

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Signalez votre départ et la destination à des proches
- Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée(pelles, cordes, couvertures...)
- Soyez très prudents et vigilants :
Respectez les restrictions de circulation et les déviations.
Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Éteignez votre moteur et attendez les secours

Les réflexes qui sauvent en cas de vague de froid



Attention au risque d'intoxication au CO :

- aérez votre habitation
- entretenez vos appareil de chauffage
- utilisez les correctement (bon combustible...)



Informez vous



Restez à l'abri



Evitez de prendre votre voiture



Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques



Ne montez en aucun cas sur un toit pour le dégager

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE VAGUE DE CHALEUR

QUELQUES CONSIGNES DE SECURITE

AVANT

- **Mesures de prévention**

- Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs

- Pour les personnes sensibles :

Inscrivez vous sur le registre du Centre Communal d'Action Sociale d'Albi (formulaire ou appelez le 05 63 49 12 17)

- N'attendez pas la canicule pour faire connaissance avec vos voisins

- **Informez vous** sur les prévisions météo <http://www.meteo.fr> la qualité de l'air <http://www.oramip.org>

et les consignes de sécurité au 0 800 06 66 66 (numéro vert) ou sur



<http://www.tarn.pref.gouv.fr/pages/securite/canicule.htm>

le plan canicule départemental :

<http://www.tarn.pref.gouv.fr/pages/securite/canicule.htm>

PENDANT

- **Protégez vous de la chaleur**

- Éviter sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h)
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire
- Fermez les volets / rideaux des façades exposées au soleil
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air

- **Rafrâchissez vous**

Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièce fraîche, supermarchés, cinémas, musées...)

- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gant de toilette ou vêtements humides)

- **Buvez et continuez à manger**

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Ne consommez pas d'alcool
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes (sauf en cas de diarrhée)

- **Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien**

Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

- **N'hésitez pas à aider et à vous faire aider**

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur

Appelez immédiatement les secours en composant le 15.

Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides

et faites des courants d'air.

Les réflexes qui sauvent en cas de vague de chaleur



Informez vous



N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider



Protégez vous de la chaleur

- Passez au moins 3h par jour au frais
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes



Rafrâchissez vous
mouillez vous le corps plusieurs fois par jour



Buvez abondamment
même sans soif
Continuez à manger



Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien

